



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

**AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement
de la centrale hydroélectrique de Guagno**

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud informe le public de l'ouverture d'une enquête publique selon les formes prescrites par le code de l'environnement, en vue de l'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement de la centrale hydroélectrique de Guagno sur la rivière Fiume Grosso sous maîtrise d'ouvrage de la société UNITE.

L'enquête se déroulera du mercredi 15 novembre 2017 au jeudi 14 décembre 2017 inclus.

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de Guagno et Orto :

- les mercredi et samedi, hors jours fériés, de 15H00 à 18H30 pour la mairie de Guagno ;
- les mardi et vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 pour la mairie d'Orto ;

afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à leur disposition. Celles-ci peuvent également être adressées, avant la clôture de l'enquête, par courrier, au commissaire enquêteur, à la mairie de Guagno (20160 GUAGNO) pour être annexées au registre.

Madame Marchioni, commissaire enquêteur, a été désignée par le Tribunal Administratif de Bastia. Elle recevra les observations écrites et orales du public au siège de l'enquête lors des permanences suivantes :

- ouverture le mercredi 15 novembre 2017 à 9h00 - permanence de 9h à 12h
- lundi 20 novembre de 13h30 à 16h30
- mardi 28 novembre de 13h30 à 16h30
- vendredi 08 décembre de 9h à 12h
- clôture le jeudi 14 décembre à 16h30 - permanence de 13h30 à 16h30

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public via le lien ci-après :

<https://www.registre-dematerialise.fr/532>

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, rubrique enquêtes publiques.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la préfecture de Corse du Sud, à la direction départementale des territoires et de la mer – service risques eau forêt – unité cours d'eau et à la mairie de Guagno du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture.

 Le directeur départemental des territoires et de la mer


Le Chef du Service
Risques - Eau - Forêt

Magali ORSSAUD